



PREFECTURE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
de Périgueux  
Direction de la Communication  
Mairie de Périgueux  
19100 Périgueux  
05 53 33 33 33  
www.dordogne.fr

## COMMUNIQUÉ À L'ATTENTION DES RÉDACTIONS

Site : [www.dordogne.fr](http://www.dordogne.fr) / Objet : [www.dordogne.fr](http://www.dordogne.fr) - Cheque-sport Dordogne-Périgord

### Le « cheque-sport Dordogne-Périgord » fait son retour pour la rentrée

Depuis 2023, le Conseil départemental de la Dordogne développe une politique sportive ambitieuse et ambitieuse pour faciliter la pratique du sport. Pour favoriser ce retour, la collectivité se mobilise en effet pour la mise en œuvre d'un dispositif fondé sur la collaboration avec des territoires, notamment locaux.

Au regard de l'importance sociale et des bénéfices du sport pour les Périgourdins, le Conseil départemental de la Dordogne a décidé de relancer le dispositif du « Cheque-sport Dordogne-Périgord » afin de permettre à nouveau à tous les citoyens de bénéficier de ce dispositif.

Cette aide exceptionnelle s'adresse à tous les citoyens résidents au sein d'un établissement de la Dordogne à compter du 1er septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025, sous réserve d'être âgé de 16 ans et domicilié en Dordogne. Pour y prétendre, il convient de posséder une licence dans une association sportive fédérée et agréée par le département de la Dordogne, ou d'être titulaire d'une licence de la Dordogne ou d'être en Dordogne au moins un jour de la semaine de son établissement sportif.

Pour bénéficier du « Cheque-sport Dordogne-Périgord », il suffit de compléter le dossier en ligne ([www.dordogne.fr](http://www.dordogne.fr)) et de joindre les pièces justificatives (carte d'identité française ou titre de séjour en cours de validité, licence sportive, justificatif de domicile et licence sportive de la saison 2024-2025 du bénéficiaire).

Les personnes répondant aux critères d'éligibilité recevront le cheque-sport par courrier électronique après validation de la recevabilité du dossier.

Le montant de l'aide est de 20€ pour une licence dans une association sportive fédérée et de 10€ pour une licence dans une association sportive non fédérée. Cette aide est versée à une personne par an et par saison.

Contact presse : [direction@cd33.fr](mailto:direction@cd33.fr) / [www.dordogne.fr](http://www.dordogne.fr)

## COMMUNIQUÉ

# Le « cheque-sport Dordogne-Périgord »

1 DOCUMENT - Publié le 26 août 2024



**20240822\_CP\_Cheque\_Sport.pdf**  
(.pdf, 88,7 Ko)



**TÉLÉCHARGER**